Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **20 mai 2021**

Compte rendu affiché le **7 juin 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **14 mai 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Carlos PEREIRA à Nordine GASMI

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Création d'un équipement mutualisé Ville-Campus : signature d'une convention de financement avec l'ENSAL

V_DEL_210520_13

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée avec les écoles du campus dans la construction d'un équipement mutualisé implanté dans la ZAC Hôtel de Ville à proximité du campus. Il constitue un élément physique du continuum universitaire. Il permettra un usage partagé entre la Ville, ses habitants, les acteurs économiques et associatifs locaux et le monde de l'enseignement secondaire et supérieur. C'est un lieu de rencontres et de croisements qui favorisera la progression des jeunes et leur montée en compétence. Il accueillera l'équipe du campus des métiers et des qualifications « ville intelligente » .

C'est un lieu de diffusion du savoir où se confondent pratiques professionnelles, formations et échanges. Il contribuera à l'excellence et à la valorisation du territoire.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- concrétiser le concept de la ville-campus au sein du continuum universitaire ;
- répondre aux besoins de locaux éducatifs des grandes écoles par un espace d'enseignement supérieur ouvert sur la ville et mutualisé ;
- soutenir, par la formation et la professionnalisation, les politiques territoriales de développement économique et social ;
- faciliter l'insertion des jeunes par la formation et l'emploi et la mixité des publics (étudiants/lycéens, collégiens) ;
- proposer sur la ville une stratégie de développement du campus axée sur les bac + 3/bac-3 et travailler à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- favoriser les partenariats économiques et pédagogiques en rapprochant les écoles et les entreprises ;
- accueillir le développement du campus des métiers et des qualifications du site ;
- proposer un projet architectural ambitieux au regard des thématiques portées par l'ENSAL et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), qui s'intègre dans la ZAC Hôtel de ville dans un dialogue visuel avec les deux écoles.

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de l'équipement mutualisé Ville-Campus.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- un grand hall multifonctions (accueil, exposition, espaces connectés, vestiaire, snack) ;
- des espaces dédiés à la formation et à l'événementiel ;
- des espaces pédagogiques (un amphithéâtre de 350 places divisible, salles de cours) ;
- des espaces dédiés au personnel et au développement du site ;
- des espaces logistiques (rangements, réserves exposition, espace traiteur) ;
- des locaux techniques ;
- un parking de 40 places environ en sous-sol.

L'ensemble (hors parking) représente une surface utile estimée de 1565 m², soit une surface plancher d'environ 2000 m².

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 5 600 000 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

HT, pour un coût d'opération afférent (comprenant notamment les études préalables, études d'ingénierie, travaux, acquisition foncière, frais concessionnaires et raccordement réseaux, actualisation des prix et révisions, aléas, …) évaluée à 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 € TTC.

Ce projet est cofinancé par l'État dans le cadre de l'ANRU, du plan de relance et par le ministère de la culture, selon le plan de financement suivant :

- NPNRU : 1 250 000 € ;
- Etat/ Ministère de la Culture : 750 000 € ;
- Etat/ Ministère de la Culture (plan de relance) : 2 000 000 € ;
- Région : AURA 500 000 € ;
- TVA : 1 460 000 € ;
- Ville : 2 800 000 €.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser la Maire à signer la convention avec l'ENSAL relative au financement de la création de l'équipement mutualisé Ville-Campus.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 20 mai 2021 par Monsieur Bernard RIAS, conseiller, délégué à l'Enseignement supérieur, aux Grandes Ecoles et au Continuum universitaire ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser la Maire à signer la convention avec l'ENSAL relative au financement de la création de l'équipement mutualisé Ville-Campus.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 20 mai 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 08/06/2021
Qualité : Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

CONVENTION D'APPLICATION

Contribution financière à la construction d'un équipement mutualisé entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, représentée par Madame Nathalie Mezureux, Directrice

Ci-après désignée par « l'ENSAL »

D'une part,

ET,

La commune de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame Hélène Geoffroy, Maire de Vaulx-en-Velin,

agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021,

Ci-après désignée par « la Commune »

D'autre part,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaulx-en-Velin du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaulx en Velin du 25 mars 2021 décidant, notamment, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENSAL n° 2019-10-10 du 28 mars 2019,

Vu la notification de crédits du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ».

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet de création d'un équipement mutualisé ville-campus s'inscrit d'une part dans le schéma de développement universitaire de la métropole de Lyon (SDU) et, d'autre part, dans l'opération ZAC Hôtel de Ville. Il permet de satisfaire le besoin d'espaces d'enseignement de l'ENSAL, d'accueillir le campus des métiers et des qualificationset également d'offrir des espaces de rencontres, de colloques, de séminaires, une plateforme d'innovation pédagogique ouverte, équipée et connectée favorisant l'apprentissage, la réussite et le lien avec le milieu socio-économique.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- concrétiser le concept de la ville-campus au sein du continuum universitaire ;
- répondre aux besoins de locaux éducatifs des grandes écoles par un espace d'enseignement supérieur ouvert sur la ville et mutualisé ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

- soutenir, par la formation et la professionnalisation, les politiques territoriales de développement économique et social ;
- faciliter l'insertion des jeunes par la formation et l'emploi et la mixité des publics (étudiants/lycéens, collégiens) ;
- proposer sur la ville une stratégie de développement du campus axée sur les bac + 3/bac-3 et travailler à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- favoriser les partenariats économiques et pédagogiques en rapprochant les écoles et les entreprises ;
- accueillir le développement du campus des métiers et des qualifications du site ;
- proposer un projet architectural ambitieux au regard des thématiques portées par l'ENSAL et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), qui s'intègre dans la ZAC Hôtel de ville dans un dialogue visuel avec les deux écoles.

Le programme de l'opération prévoit la construction, sur l'ilot G4 Nord de la ZAC Hôtel de Ville, d'un bâtiment, propriété de la commune, représentant (hors parking), une surface utile estimée à 1 565 m², soit une surface plancher d'environ 2 000 m².

Le coût de l'opération (comprenant notamment études préalables, études d'ingénierie, travaux, acquisition foncière, frais concessionnaires et raccordement réseaux, actualisation des prix et révisions, aléas) est évalué à 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 €TTC dont 5 600 000 € HT au titre des travaux.

Dans le cadre d'un besoin récurrent et reconnu d'espaces d'enseignement de l'ENSAL et au vu de l'intérêt qu'elle a de l'utilisation principale de cet équipement mutualisé, le ministère de la Culture verse à l'ENSAL 2 750 000 €pour participer au financement de cette opération dont 2 000 000 €au titre du plan de relance.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions et les modalités de paiement des contributions attribuées pour le projet de construction de l'équipement mutualisé dénommé « ville campus » dont les principaux utilisateurs seront l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), le réseau du Campus des Métiers, les Services municipaux de la ville de Vaulx-en-Velin ainsi que les partenaires associatifs.

Le coût global prévisionnel du projet détaillé en annexe 1 est estimé à 8 760 000 € TTC.

La commune de Vaulx-en-Velin assure la maîtrise d'ouvrage de l'équipement « ville campus ».

Article 2. Montant de la contribution de l'ENSAL

Le ministère de la Culture attribue une subvention d'investissement de 2 750 000 euros dont 2 000 000 eurosau titre du Plan de relance(PDR) à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) qui reversera cette contribution à la commune de Vaulx-en-Velin pour le financement de l'équipement « ville campus ».

Article 3. Engagement de la commune

En contrepartie de la participation financière de l'ENSAL, la commune s'engage à :

- réaliser l'équipement « ville campus » ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

- faire bénéficier l'ENSAL de l'utilisation principale et régulière des espaces pour ses enseignements, examens et concours ainsi que pour certains événements de l'école, en complément d'autres utilisateurs dits secondaires et/ou occasionnels (ENTPE-CMQ) ;

- signer une convention d'utilisation et de gestion avec l'ENSAL formalisant les droits d'usage de l'école, les titres de propriété, l'utilisation de l'équipement et ses frais de fonctionnement, avant la fin du chantier et la réception des travaux.

Article 4. Engagement de l'ENSAL

L'ENSAL s'engage à contribuer financièrement à la création de l'équipement mutualisé.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de l'ENSAL s'élève à la somme de 2 750 000 euros, soit 31% du montant prévisionnel de l'opération estimé à ce jour à 8 760 000€TTC.

Article 5. Modalités de paiement

La contribution issue des crédits du Plan de relance, d'un montant de 2 000 000 €, sera versée par l'ENSAL à la commune comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention, sous réserve de la perception des fonds par l'ENSAL
- Deuxversements de 25 % en 2022 conformément à l'échéancier des décaissements produit par la commune et détaillé en annexe 1.

La contribution hors crédits Plan de relance, d'un montant de 750 000 € sera versée par l'ENSAL à la commune sur production d'une attestation de début des travaux.

Article 6. Conditions liées à la contributionPlan De Relance

La contribution attribuée au titre du Plan de relance doit être consommée en totalité au plus tard au 31 décembre 2022.

Le restant non consommé devra être restitué à l'ENSAL à la même date.

Article 7. Contrôle et suivi de l'opération

Un calendrier opérationnel de l'opération immobilière et un planning de décaissement des crédits de paiements faisant notamment apparaitre les décaissements liés à la contribution au titre du Plan de relance sont annexés à la présente convention.

Article 8. Notification, date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 6 mois après la fin de la garantie de parfait achèvement de l'opération.

Article 9. Informations réciproques

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile à la réalisation de l'opération et à l'exécution de la présente convention.
Une fois par mois, la maîtrise d'ouvrage informera l'école de la consommation des crédits du plan de relance et de l'avancement de l'opération.

Article 10. Modification de la convention

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'application définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention d'application sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux dans l'article 1.

Article 11. Communication

La commune de Vaulx-en-Velin s'engage à faire connaitre, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du ministère de la Culture, notamment au titre du Plan de relance, au financement de l'équipement « ville campus ».

Les logos du ministère de la Culture et du Plan de relance seront apposés durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

Article 12. Reversement –Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention d'application, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention, ou partie de subvention non utilisée, sera restituée à l'ENSAL en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la commune de Vaulx-en-Velin.

Article 13. Responsabilité

L'aide financière apportée par le ministère de la Culture à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 14. Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'application, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaitre le litige.

Fait à Lyon, le

En présence du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes

En cinqexemplaires originaux

Pour la Commune de Vaux-en-Velin,	Pour l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon,
Hélène GEOFFROY	Nathalie MEZUREUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_13-DE

ANNEXE :

Coût de l'opération, plan de financement, calendrier prévisionnel et planning de décaissement des crédits de paiement associés à la subvention PDR

Coût de l'opération au stade concours:

7.3 M€ HT soit 8 760 000 € TTC

Plan de financement :

Coût opération TTC	8 760 000 €
Coût opération HT	7 300 000 €
NPNRU	1 250 000 €
Etat/Ministère de culture	750 000 €
Etat/Ministère de la culture (plan de relance)	2 000 000 €
Région AURA	500 000 €
TVA	1 460 000 €
Reste à charge pour la ville	2 800 000 €

Calendrier prévisionnel de l'opération:

Notification marché MOE : avril 2021

Etudes et conception : de mai à décembre 2021

Consultation marchés de travaux : de janvier à juin 2022

Travaux (20 mois y compris préparation) : de juillet 2022 à décembre 2023

Mise en service : janvier 2024

Planning de décaissement des crédits de paiement associés à la subvention Plan de relance :

Le premier versement de 50% sera réalisé en mai 2021 à la signature de la convention.

Le second versement de 25% sera réalisé en mars 2022 pour la phase Avant-Projet Définitif et Dossier de Consultation des Entreprises.

Le troisième et dernier versement sera réalisé en septembre 2022 pour la phase travaux.